



VILLE DE COULOGNE

COULOGNE, le 22 Novembre 2022

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

PROCES-VERBAL **DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 15 novembre 2022 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoint, C.J. SERY, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, AS. SAMELOT, L. LEPINE, C. GUILBERT, J. BASSET, A. FAUQUET, E. GEORGE, A. LOST, G. LOEUILLEUX, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, JM. PUISSESSEAU, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 24/29

Étaient absents : T. DEGUINES, S. POURRE, S. HEDDEBAUX.

Soit 3/29

Étaient absentes excusées avec procuration : L. BROZA (procuration C.J. SERY), J. MONCHIET (procuration à C. DUBOIS),

Soit 2/29

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne FONTAINE, Adjointe au Maire.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.
- Délégation au Maire pour représenter la Commune devant le tribunal Correctionnel afin de défendre les intérêts de la Commune et notamment de présenter et soutenir ou faire présenter et soutenir, par l'intermédiaire d'un avocat, les conclusions indemnitaires aux fins de réparation des conséquences dommageables et préjudices subis par la Commune.
- Questions diverses.

N° 2022/69 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jérémy ZIDANI et Monsieur Jean-Claude FROMENT de la liste « Ensemble Partageons Demain » ont présenté leur démission en leur qualité de conseiller municipal par lettre reçue en mairie respectivement le 28 octobre 2022 et le 26 octobre 2022.

Les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral prévoient que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

Par la suite Madame Hélène CLERBOUT, Monsieur Alain MAURETTE, Madame Céline CAPON, Monsieur Alain SABBE, Madame Nadine ANDRY, Monsieur Daniel PRUDHOMME, Madame Sylviane GOMEL, Monsieur Jean-Marc BLOUIN, Madame Angélique CASTAGNINI, Monsieur Daniel GRESSIER, Madame Régine NOYER, Monsieur Albert ROUFFE, Madame Vanessa ROCK, Monsieur Christophe RUET, Madame Sylvie GEST et Monsieur Pierre MORVAN suivants de la même liste ont également fait parvenir leur lettre de démission.

En conséquence, Madame Sylvie POURRE et Monsieur Stéphane HEDDEBAUX sont donc appelés à remplacer les démissionnaires au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de l'installation de Madame Sylvie POURRE et de Monsieur Stéphane HEDDEBAUX en qualité de Conseillers Municipaux.

A l'issue de l'installation M. LOEUILLIUX demande la parole et expose que Coulogne a plus que jamais besoin d'une opposition et précise que le groupe « agir ensemble pour Coulogne » défendra les intérêts de la ville jusqu'à la fin du mandat qu'il reste $\frac{3}{4}$ d'heure, 3mois ou 3 ans.

N° 2022/70 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

Madame le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2022. M. GEORGE regrette que les questions diverses évoquées oralement après que l'ordre du jour soit épuisé, ne sont pas retranscrites dans le Procès-verbal. Il est adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 22 Voix « POUR » 5 « CONTRE » (J. BASSET, A. FAUQUET, E. GEORGE, A. LOST, G. LOEUILLIUX).

N° 2022/71 : DELEGATION AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL AFIN DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE ET NOTAMMENT DE PRESENTER ET SOUTENIR OU FAIRE PRESENTER OU SOUTENIR, PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN AVOCAT, LES CONCLUSIONS INDEMNITAIRES AUX FINS DE REPARATION DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET PREJUDICES SUBIS PAR LA COMMUNE

Par délibération du 5 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir d'intenter au nom de la Commune les actions en Justice ou de défendre

dans les actions intentées contre elle devant les Juridictions administratives ou judiciaires et de se porter partie civile lorsque cela s'avère nécessaire.
Depuis, la Commune a reçu un « avis à victime » émanant du tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer pour une audience correctionnelle le 29 novembre 2022 (N° de parquet : 2113800026) et ceci après dépôt d'une plainte contre X par la Commune, le 12 mai 2021 et ouverture d'une enquête préliminaire par le parquet.

Il convient dans ces conditions que Madame Le Maire soit autorisée à représenter la Commune dans le cadre de cette affaire, à présenter des conclusions indemnitaires en réparation des conséquences dommageables et préjudices subis par la Commune pour les faits ayant donné lieu au renvoi devant le tribunal correctionnel et à se constituer partie civile dans ce cadre.

Monsieur LOEUILLEUX demande l'application de l'article L2121-21 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il peut être voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Madame le Maire met au vote cette proposition. Seuls cinq membres présents (Mme Josette BASSET, Mr Alain FAUQUET, Mr Etienne GEORGE, Mme Annick LOST, Mr Guillaume LOEUILLEUX) sont favorables au vote par scrutin secret.

En conséquence, il sera procédé au vote à main levée. Messieurs Alain FAUQUET, Etienne GEORGE, Guillaume LOEUILLEUX, Mesdames Josette BASSET, Annick LOST indiquent qu'en conséquence, ils ne prendront pas part au vote.

M. SERY souhaite connaître les mesures qui ont été prises par la collectivité après qu'elle a constaté différents dysfonctionnements dans la gestion des ressources humaines, le fonctionnement règlementaire et quotidien des services de la municipalité, ainsi qu'en matière d'hygiène, sécurité et prévention des risques au travail.

Madame le Maire indique que la mairie a lancé l'élaboration du document unique avec l'aide d'une société spécialisée et que dernièrement le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais avec le CDG 62.

M. SERY annonce que 7 agents titulaires ont démissionné. Madame le Maire lui rétorque que ses allégations sont fausses. Aucun agent titulaire de la ville de Coulogne n'a démissionné.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 16 Voix « POUR » 5 « ABSTENTIONS » (J. TRIPLET, CJ. SERY, L. BROZA, P. WINTREBERT, J. DE GRAVE), 5 « NE PRENNENT PAS PART AU VOTE » (A. FAUQUET, J. BASSET, E. GEORGE, A. LOST, G. LOEUILLEUX).

AUTORISE Madame le Maire par délégation et en confirmation de la délibération du 5 juillet 2020 à représenter la Commune devant le tribunal correctionnel de BOULOGNE sur MER le 29 novembre 2022 (ou à toute autre date en cas de renvoi d'audience), afin de défendre les intérêts de la Commune et notamment de présenter et soutenir ou faire présenter et soutenir, par l'intermédiaire d'un avocat, les conclusions indemnitaires aux fins de réparation des conséquences dommageables et préjudices subis par la Commune pour les faits ayant donné lieu au renvoi devant le tribunal correctionnel et à se constituer partie civile dans ce cadre,

AUTORISE Madame le Maire à exercer le cas échéant les voies de recours et à prendre toutes les mesures propres à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,



Fabienne FONTAINE

Le Maire,



Isabelle MUYS